

**STRATÉGIE TARIFAIRE ET ÉTABLISSEMENT
DES GRILLES TARIFAIRES 2016/2017**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>3</i>
<i>1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS</i>	<i>3</i>
<i>2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES</i>	<i>3</i>
<i>3 SERVICE DE TRANSPORT</i>	<i>4</i>
3.1 Prix de transport pour octobre 2016	<i>4</i>
3.2 Coûts liés aux rabais tarifaires.....	<i>5</i>
3.3 Fusion des zones	<i>6</i>
<i>4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE</i>	<i>6</i>
<i>5 SERVICE DE DISTRIBUTION</i>	<i>8</i>
5.1 Répartition tarifaire	<i>9</i>
5.1.1 Distribution.....	<i>9</i>
5.2 La stratégie au tarif général D ₁	<i>9</i>
5.2.1 Rabais transitoires	<i>11</i>
5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	<i>11</i>
5.4 Stratégie au tarif interruptible D ₅	<i>13</i>
<i>6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</i>	<i>14</i>
<i>7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES</i>	<i>15</i>
<i>ANNEXE 1</i>	<i>17</i>

INTRODUCTION

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2016/2017. Les
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que
4 la stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution.

5 Il est à noter que la génération des grilles tarifaires est établie selon les données budgétées
6 2016/2017, excluant l'ensemble des coûts du client GNL soustraits du revenu requis.

1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS

7 La pièce Gaz Métro-11, Document 6, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
8 base de tarification par service pour le budget 2016/2017.

9 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
10 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

11 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
12 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
13 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
14 si un client utilise tous les services du distributeur.

2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES

15 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base
16 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

17 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel et de transport sont facturés via
18 l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le profil de chaque client, à
19 l'exception des clients du tarif D₁ dont la consommation est inférieure à 75 000 m³/an. Ceux-ci se
20 voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de consommation de l'ensemble de la
21 clientèle de ce tarif.

1 Les coûts de maintien du service du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission
2 sont également inclus dans le revenu requis, mais ne sont pas récupérés via le service
3 d'ajustement d'inventaires. Aux fins de présentation, ces coûts « S » sont traités avec les
4 inventaires de F et T dans les pièces Gaz Métro-11, Documents 9 et 11.

3 SERVICE DE TRANSPORT

5 La pièce Gaz Métro-11, Document 7 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

6 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 275,2 M\$. Ces coûts ont été
7 réduits des revenus d'OMA de 0,6 M\$, des revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion
8 variation de prix, de 10,5 M\$ ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de 0,6 M\$,
9 prévus pour l'année 2016/2017. Ainsi, les coûts de transport à récupérer via le tarif de transport
10 s'élèvent à 263,4 M\$.

3.1 PRIX DE TRANSPORT POUR OCTOBRE 2016

11 En prévision du déplacement de la structure d'approvisionnement d'Empress à Dawn au
12 1^{er} novembre 2016, Gaz Métro a proposé lors de Cause tarifaire 2016, une méthode de calcul
13 pour les deux taux de transport en vigueur durant l'année de transition.

14 *« Deux tarifs de transport seraient établis, un pour le mois d'octobre 2016, reflétant un coût de*
15 *transport « Empress/franchise » et un pour la période de novembre 2016 à septembre 2017,*
16 *reflétant un coût de transport « Dawn/franchise ». Les coûts et les volumes de transport du mois*
17 *d'octobre seraient identifiés distinctement. Ainsi, chaque tarif serait égal aux coûts de transport*
18 *divisés par les volumes projetés propres à chaque période. Cette méthodologie permet la*
19 *récupération des coûts totaux projetés pour l'année financière. »¹*

20 Au moment d'appliquer la proposition, Gaz Métro constate que la méthode de calcul surévalue le
21 tarif du mois d'octobre. Par définition, le tarif de transport, tout comme le tarif d'équilibrage, se
22 base sur un volume et un coût annuel. Ainsi, le tarif du service de transport est égal aux coûts
23 fonctionnalisés en transport divisés par les volumes retirés, tous deux comptabilisés sur
24 l'ensemble de l'année.

¹ R-3879-2014, B-0615, Gaz Métro-103, Document 3, page 39, l. 12 à 18.

1 Le tarif de transport est calculé à partir des coûts totaux de transport, qui comprennent entre
2 autres le coût d'outils fonctionnalisés sur la base de la consommation moyenne annuelle. Il est
3 donc impossible pour Gaz Métro de calculer un tarif de transport distinct pour un mois donné. En
4 effet, le coût des outils est fonctionnalisé sur la base de la consommation moyenne annuelle qui
5 peut être supérieure ou inférieure à la consommation constatée pour un mois particulier. En
6 calculant un taux pour un mois plutôt qu'une année, ceci peut créer des distorsions. Par exemple,
7 si Gaz Métro établissait mensuellement un tarif de transport, celui-ci serait beaucoup plus élevé
8 durant les mois d'été parce que les volumes y sont bien inférieurs alors que les coûts des outils
9 fonctionnalisés en transport fluctuent peu d'un mois à l'autre. Il est donc inéquitable de construire
10 un tarif de transport sur une base mensuelle pour récupérer les coûts précédant le déplacement
11 de la structure d'approvisionnement à Dawn.

12 Plutôt que de calculer un taux mensuel pour octobre et un taux basé sur 11 mois pour le restant
13 de l'année, Gaz Métro propose de calculer un tarif de transport annuel basé sur les coûts totaux
14 de transport et d'en soustraire les coûts excédentaires associés aux capacités de transport entre
15 Empress et la franchise remplacées dès novembre. Ces coûts seraient facturés au moyen d'un
16 taux unitaire supplémentaire applicable aux volumes retirés en octobre.

17 Gaz Métro évalue la valeur des coûts excédentaires de transport en multipliant les capacités
18 décontractées auprès de TCPL par le différentiel de prix suivant :

$$\begin{aligned} \Delta \text{prix} = & (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{Oct}})_{\text{TCPL Empress-EDA}} \\ & - (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{Oct}})_{\text{Union Dawn-Parkway}} \\ & - (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{Oct}})_{\text{TCPL Parkway-EDA}} \end{aligned}$$

22 Les coûts excédentaires de transport sont évalués à 13,3 M \$. Le détail du calcul est présenté à
23 l'Annexe 1 du présent document.

3.2 COÛTS LIÉS AUX RABAIS TARIFAIRES

24 Depuis la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011), Gaz Métro présente le prix de transport à partir
25 d'un taux de base et d'un cavalier (rabais tarifaire) basé sur les « Coûts liés aux rabais tarifaires ».
26 En raison du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn au 1^{er} novembre 2016,
27 Gaz Métro propose dans la pièce Gaz Métro-12, Document 1 de supprimer l'article 12.1.2.1.2 des
28 *Conditions de service et Tarif* et de présenter le tarif de transport sur une seule ligne. Toutefois,

1 même si la présentation du tarif de transport était modifiée aux *Conditions de service et Tarif*,
2 Gaz Métro estime que la pièce des coûts de transport (Gaz Métro-11, Document 7) devrait
3 maintenir une ligne explicitant les coûts associés à la diversification des outils de transport.
4 Comme la diversification des outils de transport génère désormais des coûts supérieurs au prix
5 de référence à compter de 2016/2017, Gaz Métro propose de renommer « Coûts liés aux rabais
6 tarifaires » en « Coûts liés à la diversification des outils de transport ».

3.3 FUSION DES ZONES

7 Gaz Métro propose de fusionner les zones Nord et Sud à compter du 1^{er} octobre 2016, tel que
8 mentionné à la pièce Gaz Métro-11, Document 3. Afin de refléter cette proposition, Gaz Métro ne
9 présente qu'un seul taux pour son service de transport. Par ailleurs, les clients qui fournissent
10 leur propre transport sont assujettis au tarif de transport « fourni par le client ».

11 Ainsi, les prix du transport pour l'année 2016/2017 sont les suivants :

	Prix
Service du distributeur	
Octobre 2016	7,737 ¢/m ³
Novembre 2016 – Septembre 2017	4,516 ¢/m ³
Service fourni par le client	0,069 ¢/m ³

4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

12 La pièce Gaz Métro-11, Document 8 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace
13 du service d'équilibrage pour 2016/2017.

14 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux
15 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,
16 incluant le GAC et avant modification (60,1 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (77,9 M\$, ligne 2)
17 par les facteurs pointe (12 755 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 884 10³m³/jour,
18 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de
19 471,0 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 1 324,4 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

20 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
21 de 4,511 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le

1 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m³ et le prix
2 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

3 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
4 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix
5 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
6 également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimal et maximal sur la génération
7 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le nombre
8 de jours de l'année (prix minimal = $-1\,305,7 / 365 = -3,577$ ¢/m³) et que le prix maximal est établi
9 selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la
10 Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de 1,4 %
11 pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant modifications » obtenus sont :

- 12 > Taux pointe : 464,4 ¢/m³/jour ;
- 13 > Taux espace : 1 305,7 ¢/m³/jour ;
- 14 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 4,447 ¢/m³.

15 Le prix minimal serait de -3,577 ¢/m³ et le prix maximal de 7,887 ¢/m³, tel que présenté aux lignes
16 18 et 19, à la colonne 7.

17 Dans un deuxième temps, Gaz Métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

18 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape
19 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont
20 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (60,1 M\$, ligne 1) et d'espace (77,9 M\$,
21 ligne 2) par les facteurs pointe (12 755 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace
22 (5 884 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux
23 de pointe de 471,0 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 1 324,4 ¢/m³/jour (lignes 20 et 21, colonne 7).

24 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro a proposé la
25 révision de certains aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision
26 tarifaire (R-3867-2013), portant notamment sur les modalités de prix minimum et maximum², il
27 est proposé de maintenir temporairement les prix minimal et maximal d'équilibrage à -1,561 ¢/m³
28 et 7,638 ¢/m³ respectivement, tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

² R-3867-2015, Gaz Métro-5, Document 3, Section 5.

1 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de -1,5 % pour générer le revenu
2 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 3 > Taux pointe : 464,0 ¢/m³/jour ;
- 4 > Taux espace : 1 304,6 ¢/m³/jour ;
- 5 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 4,444 ¢/m³.

6 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-11,
7 Document 8.

5 SERVICE DE DISTRIBUTION

8 Les tarifs de distribution 2015/2016³, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2016/2017,
9 génèrent des revenus de distribution de 526,5 M\$. Puisque le revenu requis de distribution pour
10 l'année 2016/2017 est de 533,1 M\$ (Gaz Métro-8, Document 2, ligne 1), l'ajustement tarifaire au
11 service de distribution est de 6,7 M\$, soit une hausse de 1,27 %. Du revenu requis sont enlevés
12 les revenus du tarif de réception.

13 Au courant de l'année 2017 un client injectera du gaz naturel renouvelable dans le réseau de
14 distribution et un tarif de réception lui sera facturé afin que le distributeur récupère les
15 investissements nécessaires au raccordement du client, conformément à la décision D-2015-107
16 du dossier R-3909-2014. Le projet n'étant pas terminé au moment de produire la Cause tarifaire
17 2017, les coûts du projet d'investissement utilisés pour déterminer le tarif de réception du client
18 sont les mêmes que ceux présentés dans le dossier R-3909-2014 et les paramètres réglementés
19 utilisés, tels que présentés dans le tableau 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 ont été mis à
20 jour. Le montant estimé est de 168k \$.

21 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de
22 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était effectué afin d'établir la stratégie
23 tarifaire à suivre pour générer le revenus requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie
24 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la
25 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable
26 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement

³ D-2015-2014.

1 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur n'avait pas complété
2 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de Gaz Métro de répartir la
3 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une
4 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D₁, la Régie demandait de répartir la hausse
5 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les
6 ratios actuels.

7 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire (R-3867-2013) sont en cours, Gaz Métro
8 propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2017. Les sections qui
9 suivent décrivent la méthodologie suivie.

5.1 RÉPARTITION TARIFAIRE

10 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnel ne soit pas maintenu, la pièce « Répartition
11 tarifaire 2016/2017 » (Gaz Métro-11, Document 9) est tout de même déposée. Cette pièce définit,
12 pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour générer les revenus de
13 distribution proposés de 533,1 M\$.

14 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, T et S combinés) ont été
15 incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport
16 et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments se
17 retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce Gaz Métro-11, Document 9.

5.1.1 Distribution

18 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce
19 Gaz Métro-11, Document 9, colonne 13, pour une répartition en pourcentage des revenus
20 de D et à la colonne 14, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

21 La colonne 16 présente les variations totales requises pour la génération des
22 revenus 2017 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus
23 TÉID.

5.2 LA STRATÉGIE AU TARIF GÉNÉRAL D₁

24 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la
25 grille tarifaire proposée au tarif D₁.

1 Comme mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont
2 toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement des
3 tarifs 2017 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions
4 suivantes ont donc été respectées :

- 5 - application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du
6 tarif D_1 , équivalant à la variation globale du tarif D_1 déterminée dans la répartition tarifaire;
- 7 - maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D_1 .

8 La répartition tarifaire présente une hausse globale au tarif D_1 de 1,2 % (Gaz Métro-11, Document
9 9, colonne 13). Cette hausse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D_1 . Pour y arriver, les
10 frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de façon à conserver le ratio
11 fixe/variable obtenu à l'aide des tarifs actuels de 10,4 % / 89,6 % (Gaz Métro-11, Document 11,
12 page 2, ligne 17, colonnes 3 à 5).

13 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en majorant uniformément les frais de base actuels
14 de 1,2 %. Ils sont présentés au Tableau 1 ci-dessous.

15 **Tableau 1**

PALIERES TARIFAIRES	FRAIS DE BASE (¢/appareil de mesurage/jour)	
	ACTUELS	PROPOSÉS
	(1)	(2)
0 - 10 950 m ³ /an	51,247	51,881
10 950 - 36 500 m ³ /an	104,416	105,707
36 500 - 109 500 m ³ /an	124,546	126,086
109 500 - 365 000 m ³ /an	131,437	133,063
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	172,393	174,525
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	227,157	229,966
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	565,045	572,034

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
17 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-11, Document 10, colonne 10 et leurs

1 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-11, Document 11,
2 page 2, colonne 7.

5.2.1 Rabais transitoires

3 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif
4 D_1 ont nécessité l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire
5 du changement chez les clients. Un rabais transitoire⁴ était donc calculé pour tout client
6 qui avait un contrat en vigueur au tarif D_M en date du 30 septembre 2011. Ce rabais est
7 applicable sur le tarif de distribution D_1 .

8 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage
9 du rabais transitoire établi pour l'année 2015-2016. Afin de chercher à maintenir la
10 génération des revenus présumés et, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision
11 D-2010-144, l'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au
12 volume retiré du tarif D_1 , à compter du palier 36 500 m³.

13 Gaz Métro rappelle qu'à compter de l'entrée en vigueur des tarifs de la Cause tarifaire
14 2017, il n'y aura plus de rabais transitoires. En effet, la baisse du rabais transitoire de
15 5,17 % qui entrera en vigueur en même temps que les tarifs, réduira les rabais encore
16 existants à 0.

17 Les résultats de cet ajustement sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
18 « Après modifications et rabais transitoires » à la pièce Gaz Métro-11, Document 10,
19 colonne 22 et son effet sur les revenus de distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-11,
20 Document 11, page 2, colonne 13.

5.3 STRATÉGIE AUX TARIFS À DÉBIT STABLE D_3 ET D_4

21 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit
22 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans la Cause tarifaire 2010,
23 Gaz Métro précisait⁵ qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au volume
24 retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

⁴ D-2010-144, page 57.

⁵ R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3.

1 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de
2 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2017 que celle approuvée par la
3 Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré est
4 maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de
5 l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

6 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Gaz Métro-11, Document 9, le résultat de
7 la répartition tarifaire présente des variations uniformes de 1,2 % au tarif D₃ et D₄. Les revenus
8 proposés « Avant modifications » présentent les mêmes variations de 1,2 %, tel que présenté à
9 la pièce Gaz Métro-11, Document 11, page 2, colonne 15.

10 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le Tableau 2.

11 **Tableau 2**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	(¢/m ³) (1)	(2)	(¢/m ³) (3)	(4)
	9,435		9,553	
Palier 3.3	7,589	80,4%	7,685	80,4%
Palier 3.4	5,164	68,0%	5,231	68,1%
Palier 3.5	4,267	82,6%	4,325	82,7%
Palier 4.6	3,110	72,9%	3,152	72,9%
Palier 4.7	2,423	77,9%	2,457	78,0%
Palier 4.8	1,722	71,1%	1,746	71,1%
Palier 4.9	1,388	80,6%	1,408	80,6%
Palier 4.10	0,939	67,7%	0,952	67,6%

12 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
13 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-11, Document 10, colonne 11 et leurs
14 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-11, Document 11,
15 page 2, colonne 6.

5.4 STRATÉGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D₅

- 1 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.
- 2 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Gaz Métro-11, Document 9, le résultat de
3 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de 1,2 %. Les revenus proposés
4 « Avant modifications » présentent les mêmes variations de 1,2 %, tel que présenté à la pièce
5 Gaz Métro-11, Document 11, page 2, colonne 15.
- 6 Gaz Métro précisait dans le suivi de la décision D-2010-144⁶ que la décroissance de la grille
7 tarifaire au tarif D₅ n'était pas régulière. Gaz Métro propose de ne pas modifier cette décroissance
8 dans le présent dossier, comme elle est à revoir les structures tarifaires en distribution dans le
9 dossier R-3867-2013.

10

Tableau 3

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	(¢/m ³) (1)	(2)	(¢/m ³) (3)	(4)
	12,832		12,977	
Palier 5.5	9,419	73,4%	9,539	73,5%
Palier 5.6	8,214	87,2%	8,316	87,2%
Palier 5.7	5,666	69,0%	5,737	69,0%
Palier 5.8	4,706	83,1%	4,763	83,0%
Palier 5.9	4,114	87,4%	4,163	87,4%

- 11 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
12 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-11, Document 10, colonne 13 et leurs
13 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-11, Document 11,
14 page 2, colonne 7.

⁶ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant
2 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en
3 service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre
5 de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et
8 d'équilibrage.

9 L'effet des prix maximum et minimum au service d'équilibrage peut donc modifier les revenus
10 générés par les clients en GAC à l'équilibrage, et du même coup les revenus de distribution. Si
11 cet écart est élevé, les revenus générés par les tarifs proposés pourraient s'éloigner des revenus
12 visés par l'ajustement tarifaire. Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de
13 35,92 k\$⁷ « Avant modifications » et de 35,88 k\$⁸ « Après modifications ». Un écart de revenu de
14 distribution minime de 0,04 k\$ est alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du
15 GAC sur les revenus, un ajustement uniforme de la grille du tarif D₅ est réalisé. Dans le cas
16 présent, l'écart de revenus à neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des
17 grilles tarifaires. Aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « Avant
18 modification » et « Après modification » sont donc les mêmes.

19 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Après
20 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-11, Document 10, colonne 19 et leurs
21 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-11, Document 11,
22 page 2, colonne 10.

6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

23 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2017 ont été établies en tenant
24 compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

⁷ Gaz Métro-11, Document 11, page 1, ligne 45, colonne 10

⁸ Gaz Métro-11, Document 11, page 1, ligne 45, colonne 15

1 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-11,
2 Documents 10 à 12. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
3 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
4 transitoires ».

5 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

6	Gaz Métro-11, Document 10	Grilles actuelle et proposées
7	Gaz Métro-11, Document 11	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
8	Gaz Métro-11, Document 12	Comparaison des taux actuels et proposés
9		Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
10		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

11 Il est à noter que, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-11, Document 9, colonne 15 la baisse
12 générale pour l'ensemble des clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements
13 d'inventaires (incluant le maintien SPEDE) et distribution, s'élève à 19 %. Toutefois, cette baisse
14 se répartit de façon différente entre les tarifs et les paliers. Ainsi, l'impact de la baisse au service
15 de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport représentent
16 64,1 % des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D₅, alors qu'ils ne représentent que
17 17,3 % des revenus des clients du tarif D₁. L'impact d'une variation de taux à ce service sur les
18 revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs. Gaz Métro est consciente
19 de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans les sections précédentes, il a été tenté autant que
20 possible de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2017 que celle approuvée
21 par la Régie dans sa décision D-2015-214. En distribution, les variations ciblées sont similaires
22 d'un tarif et d'un palier à l'autre. L'impact est toutefois différent lorsque l'ensemble des services
23 est analysé.

7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

<p>Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport proposés pour l'année tarifaire 2016/2017.</p>

Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2016/2017 ainsi que les taux proposés.

1

ANNEXE 1

2 L'Annexe 1 présente le détail du calcul du taux de transport applicable sur les volumes retirés du
3 1^{er} au 31 octobre 2016.

4 Tel que présenté à la section 3, Gaz Métro évalue la valeur des coûts excédentaires de transport
5 en multipliant les capacités décontractées auprès de TCPL par le différentiel de prix suivant :

$$\begin{aligned} \Delta \text{prix} = & (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{oct}})_{\text{TCPL Empress-EDA}} \\ & - (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{oct}})_{\text{Union Dawn-Parkway}} \\ & - (\text{Prime fixe} + \text{Compression}_{\text{oct}})_{\text{TCPL Parkway-EDA}} \end{aligned}$$

$$\Delta \text{prix} = (2,189 \$/\text{GJ} + 0,129 \$/\text{GJ}) - (0,095 \$/\text{GJ} + 0,020 \$/\text{GJ}) - (0,676 \$/\text{GJ} + 0,027 \$/\text{GJ})^9$$

$$\Delta \text{prix} = 1,499 \$/\text{GJ}$$

11 Gaz Métro décontracte 289,3 TJ/jour au 1^{er} novembre¹⁰. Les capacités remplacées sont calculées
12 en comparant les capacités de transport *Long Haul* jusqu'à la zone EDA et la zone NDA, entre le
13 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} novembre 2016.

14 En multipliant l'écart de prix par les capacités remplacées, la valeur suivante est obtenue :

$$\text{Coûts excédentaires de transport} = 1,499 \$/\text{GJ} \times 289\,252 \text{ GJ/jour} \times 31 \text{ jours}$$

$$\text{Coûts excédentaires de transport} = 13,4 \text{ M\$}$$

17 Gaz Métro propose de récupérer les *coûts excédentaires de transport* au moyen d'un taux
18 unitaire au volume retiré à appliquer pour le mois d'octobre. Celui-ci est obtenu en réduisant
19 d'abord les coûts excédentaires de transport par les coûts remboursés par le Client GMGNL étant
20 donné sa consommation pendant le mois d'octobre 2016 (les coûts à récupérer sont donc évalués
21 à 13,3 M\$ plutôt que 13,4 M\$) puis en divisant ce montant par les volumes prévus pour le mois
22 d'octobre.

⁹ R-3970-2016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 3, page 3. Les prix de compression sont estimés par Gaz Métro sur la base des ratios de compression historiques.

¹⁰ R-3970-2016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 3, page 1.